



ARRÊTÉ du MAIRE

Commune de BAGÉ-DOMMARTIN (Ain)

Réf : 045-025/2026

Objet : Permission de voirie

Le Maire,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2212.1,

L 2213-1, L 2213-2,

VU le Code de la route et notamment son article R411-2 à 5, R411-8, 25 et 26,

VU le Code de la voirie routière,

Vu le Code Pénal et notamment son article R 610-5,

Vu la demande de l'entreprise ORANGE UCI EST 21-58-71-89, 7 Rue Joliet, B.P.88007, 21080

DIJONFLEVILLE DEVANT NANCY, représenté par Monsieur NEYRAUD Nicolas, pour le compte de la Mairie de BAGE-DOMMARTIN, 130 Rue de la Mairie, 01380 BAGE-DOMMARTIN, qui procédera à des travaux d'implantation appui sur accotement et dépose appui Télécom, situé au 631 Route de Saint Didier sur la commune de BAGE-DOMMARTIN (01380).

Considérant qu'il y a lieu de prendre des mesures dans le but de garantir la sécurité de tous durant ces travaux.

ARRETE

Article 1 : L'entreprise chargée des travaux est autorisée à effectuer les travaux ci-dessus avec occupation du domaine public, sur accotement, sur trottoir, sur la Route de Saint Didier.

Article 2 : Le présent arrêté est valable à compter du 16 mars 2026 pour une durée d'une semaine, de 8 heures 00 à 18 heures 00, hors week-end et hors jours fériés. Il est à noter que la circulation doit être rétablie le soir et week-end.

Article 3 : Durant les travaux, la chaussée pourra être rétrécie, une alternance pourra être envisageable.

Article 4 : La signalisation, la mise en sécurité du chantier seront à la charge de l'entreprise qui effectuera les travaux.

Article 5 : La Commune se dégage de toute responsabilité en cas d'incident.

Article 6 : Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

Article 7 : Ampliation sera adressée à :

- Monsieur le Brigadier-chef Principal de Police Municipale
- Entreprise ORANGE UCI EST

Article 8 : Monsieur le Chef de Brigade de la Gendarmerie de Saint Laurent sur Saône, Monsieur le Maire et la Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à BAGE-DOMMARTIN, le 10 mars 2026.

Le Maire,

Christian BERNIGAUD

